



# RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS

## DES ACTIVITES PERI et EXTRASCOLAIRES

*De l'Endroit Jeunes*

A partir de la 5<sup>ème</sup> jusqu'à 17 ans

**2025-2026**

## I – ADHESION

L'accès à l'Endroit Jeunes est ouvert à tous les jeunes à partir de la 5<sup>ème</sup> jusqu'à 17 ans.

Pour participer aux activités proposées par l'Endroit Jeunes lors des temps extrascolaires, le jeune doit s'inscrire à l'Accueil Familles et souscrire à l'adhésion annuelle de 5 € valable de septembre de l'année scolaire en cours à fin août.

## II – ACTIVITES

Lors des temps extrascolaires des activités sont proposées selon un programme défini adapté à la période de fonctionnement.

Les temps d'accueil sont déclarés en Accueils Collectifs de Mineurs. Les jeunes sont encadrés par des animateurs diplômés.

Les familles peuvent inscrire leurs jeunes à l'activité en journée ou demi-journée, au stage ou au séjour. Les horaires, tranches d'âge et tarifs sont précisés dans le programme.

Lors des vacances scolaires :

- Un pré-accueil de 8H30 à 10H00 est proposé sur inscription au tarif de 1,53 €
- L'Endroit Jeunes propose des sorties à la journée, des stages et des séjours. Les horaires sont précisés dans le programme.
- Les jeunes inscrits aux activités en demi-journée matin et après-midi ou en journée à l'Endroit Jeunes ont la possibilité de déjeuner sur place à condition de s'inscrire au préalable. La famille doit fournir le repas qui peut être conservé au réfrigérateur et réchauffé sur place.
- Les jeunes inscrits en sorties journées doivent impérativement apporter leur pique-nique. Il ne sera pas autorisé aux jeunes d'acheter leurs repas.
- Lors des sorties à la journée ou à la demi-journée, le jeune a la possibilité de rentrer chez lui dès l'arrivée du bus sur Brignoles. Le parent doit obligatoirement au moment de l'inscription cocher la case prévue à cet effet pour que l'ado reste jusqu'à 18h00 après l'activité.

La pédagogie employée au sein de l'Endroit Jeunes tend vers l'apprentissage de l'autonomie et la prise de conscience des jeunes. C'est pourquoi à l'occasion de certaines sorties et après avoir observé le fonctionnement du groupe et l'ensemble des jeunes de manière individuelle, l'équipe pourra proposer des temps en autonomie.

Ces temps seront proposés dans un cadre structuré, des règles seront mises en place et des temps réguliers de retour vers le groupe seront fixés. Les moments de possible autonomie seront précisés dans le projet pédagogique, disponible auprès de l'équipe.

## III – TARIFS

Tarif des activités : Les sorties et activités sont facturées à la fin de chaque vacance.

| Types de prestation                                                                                                                                        | Tarif pour le Jeune                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Sorties et/ou activité sans transport et sans prestation payante sur Brignoles                                                                             | Gratuit                                                                |
| Pré-accueil de 8H30 à 10 H                                                                                                                                 | 1.53 €                                                                 |
| Sortie sans prestations avec transport (sortie plage, visite de ville....)                                                                                 | de 0 à 499 : 2.24 €<br>de 500 à 1299 : 2.30 €<br>plus de 1300 : 2.35 € |
| Coût de l'activité* pour la commune par jeune sur Brignoles de moins de 9 € (cinéma, piscine, atelier culinaire, soirée sans repas à l'Endroit Jeunes ...) | de 0 à 499 : 2.24 €<br>de 500 à 1299 : 2.30 €<br>plus de 1300 : 2.35 € |

|                                                                                                                        |                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Repas midi ou soir à L'Endroit Jeunes                                                                                  | de 0 à 499 : 4.33 €<br>de 500 à 1299 : 4.38 €<br>plus de 1300 : 4.43 €    |
| Coût de l'activité* pour la commune par jeune entre 9.01 € et 15 € et soirée avec repas en extérieur et/ou prestations | de 0 à 499 : 5.37 €<br>de 500 à 1299 : 5.43 €<br>plus de 1300 : 5.48 €    |
| Coût de l'activité* pour la commune par jeune entre 15.01 € et 25 €                                                    | de 0 à 499 : 10.59 €<br>de 500 à 1299 : 10.65 €<br>plus de 1300 : 10.70 € |
| Coût de l'activité* pour la commune par jeune entre 25.01 € et 35 €                                                    | de 0 à 499 : 15.80 €<br>de 500 à 1299 : 15.87 €<br>plus de 1300 : 15.92 € |
| Coût de l'activité* pour la commune par jeune à partir de 35.01 €                                                      | de 0 à 499 : 26.24 €<br>de 500 à 1299 : 26.30 €<br>plus de 1300 : 26.34 € |

\*hors frais de transport et encadrement ville

Tarif des stages et séjours : Les stages et séjours sont facturés au moment de l'inscription.

| Types de prestation | Tarif pour le Jeune                                                                                                                                                                      |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Stage               | de 0 à 499 : 50% du coût du stage *<br>de 500 à 1299 : 51% du coût du stage*<br>à partir de 1300 : 52% du coût du stage*                                                                 |
|                     | Un tarif minimum sera appliqué comme suit :<br>de 0 à 499 : 25.50 € par jour<br>de 500 à 1299 : 26.50 € par jour<br>à partir de 1300 : 27.50 € par jour<br>Le tarif sera plafonné à 500€ |
| Séjour              | de 0 à 499 : 50% du coût du séjour *<br>de 500 à 1299 : 51% du coût du séjour*<br>à partir de 1300 : 52% du coût du séjour*                                                              |
|                     | Un tarif minimum sera appliqué comme suit :<br>de 0 à 499 : 36 € par nuitée<br>de 500 à 1299 : 37 € par nuitée<br>à partir de 1300 : 38 € par nuitée<br>Le tarif sera plafonné à 500€    |
| Séjour VVV          | 20% du tarif public séjour correspondant au QF de la famille<br>Conditions :<br>- Lieu de résidence en QPV<br>- Quotient familial inférieur à 1200<br>- Inscription à l'accueil familles |

\*hors charges de personnel municipal

## IV - INSCRIPTIONS, RESERVATIONS, PAIEMENT

### 1) Inscriptions

L'inscription aux activités est conditionnée au règlement de toutes les factures (voir paragraphe IV - 4). Dans le cas où le règlement de l'une des factures des mois précédents n'a pas été régularisé, les inscriptions aux activités des enfants de toute la famille sont suspendues.

Les inscriptions seront de nouveau possibles lorsque la famille aura régularisé sa situation auprès du Trésor Public qui lui remettra un bordereau de situation indiquant que les activités péri ou extrascolaires sont payées. Ce bordereau devra être présenté à l'Accueil familles lors de la réinscription aux activités. Cette réinscription sera effective dès la semaine suivante.

Un dossier d'inscription pour l'année doit être rempli en amont pour chacun des jeunes concernés.

Documents à fournir :

➤ Dernière notification du quotient familial de la CAF ou à défaut, avis d'imposition année N sur les revenus année N-1

La non communication entraînera l'application du tarif maximal, pas de rétroactivité possible.

➤ Si prélèvement automatique : RIB et autorisation de prélèvement à télécharger sur le portail familles et à transmettre au service Accueil Familles.

➤ En cas de séparation ou de divorce : attestation signée des parents mentionnant les modalités de garde de l'enfant. En cas de jugement relatif à l'autorité parentale fournir le document légal

➤ En cas de problème de santé : Projet d'Accueil Individualisé à constituer (voir page 5).

➤ Pour les activités nautiques un certificat d'aptitude préalable à la pratique de celles-ci.

Le Quotient Familial des enfants placés officiellement dans des familles d'accueil, au domicile des assistantes familiales ou dans des associations sera paramétré à 100 pour permettre d'être dans la 1ère tranche des tarifs.

Toute modification du dossier famille ou enfant doit être signalée à l'Accueil Familles dans les plus brefs délais (domicile, coordonnées téléphoniques, adresse mail, situation familiale, allergie, etc.).

La famille devra ensuite effectuer les réservations des activités pour chaque jeune.

Toute modification du dossier famille ou jeune doit être signalée à l'Accueil Familles dans les plus brefs délais (domicile, coordonnées téléphoniques, adresse mail, situation familiale, allergie, etc.).

La Ville de Brignoles ne peut pas être tenue responsable des dommages que pourrait causer un jeune à autrui ou au matériel. Il appartient aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant ces risques.

## 2) Modalités de réservations et de modification d'agenda

### ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réservations | <p>Possibilité de rajouter des activités aux agendas dans la limite des places disponibles jusqu'à 48h avant la date choisie.</p> <p>soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le Portail Familles (<a href="https://familles.brignoles.fr">https://familles.brignoles.fr</a>)</li> <li>- A l'Accueil Familles</li> <li>- A l'Endroit Jeunes</li> </ul>                                                                                                                                                                                                       |
| Annulation   | <p>Possibilité d'annuler des activités à la journée jusqu'à 4 jours avant la date de l'activité soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le Portail Familles (<a href="https://familles.brignoles.fr">https://familles.brignoles.fr</a>)</li> <li>- A l'Accueil Familles</li> <li>- A l'Endroit Jeunes</li> </ul> <p>Pour les stages et séjours, en cas d'annulation sans justificatif médical, un remboursement au prorata temporis en tenant compte d'un délai de carence de 3 jours ne pourra être réalisé qu'à condition que l'enfant soit remplacé.</p> |

|                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Je réserve et mon jeune ne vient pas                      | <p>➤ La facturation des activités, stages, séjours est maintenue</p> <p>➤ Absence maladie justifiée par un certificat médical (à fournir à l'Accueil Familles avant la fin du mois de l'absence) : délai de carence de 3 jours ouvrés</p> <p>- pour les stages et séjours : remboursement au prorata temporis des 3 jours de carence ouvrés</p> <p>Sans justificatif médical, un remboursement au prorata temporis en tenant compte d'un délai de carence de 3 jours ne pourra être réalisé qu'à condition que l'enfant soit remplacé.</p> |
| Je réserve et mon jeune n'est pas accueilli aux activités | Motif lié à l'annulation par la commune (la Ville se réserve le droit d'annuler un accueil en cas de nombre insuffisant d'inscriptions ou en cas de force majeure) : prestations remboursées ou non facturées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

### 3) Modalités de facturation et paiement

L'adhésion, les stages et séjours sont facturés lors de l'inscription et ne sont pas remboursables. Les activités sont facturées à la fin du mois en prenant en compte les consommations réelles (comprenant les jours de présence et les jours d'absence non prévus). Toutefois, les familles peuvent demander l'envoi des factures par courrier en s'acquittant des frais postaux à hauteur d'un forfait annuel de 30 € pour l'année scolaire. Ce forfait doit être acquitté au moment de la demande et ne sera pas proratisé selon la période.

Le règlement peut être effectué :

- soit en espèces jusqu'à 300 € (article 19 de la loi des finances rectificatives de 2013),
- soit par chèque libellé à « Régie péri et extrascolaire »,
- soit par chèque emploi service universel (CESU),
- soit par chèque vacances,
- soit par prélèvement automatique entre le 5 et le 10 de chaque mois, à l'exception des séjours. En cas de deux rejets consécutifs, la commune supprimera le prélèvement automatique,
- soit par carte bancaire directement sur le portail familles : <https://familles.brignoles.fr>.

#### Aides Financières

Pour les familles bénéficiant d'aides financières par des organismes sociaux, la famille doit régler le montant à sa charge au moment de l'inscription pour les activités en prépaiement.

Pour les familles qui peuvent prétendre à des aides mais qui n'auraient pas reçu la lettre de prise en charge au moment de l'inscription, elles devront obligatoirement payer un minimum de 20 % de la facture globale le jour de l'inscription et le solde après réception de la notification de prise en charge.

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent se mettre en relation avec :

- leur assistante sociale auprès des services sociaux du Conseil Départemental,
- le CCAS pour bénéficier du Fonds d'Aide à l'Enfance au 04/98/05/93/82 ou par mail à [CCAS@brignoles.fr](mailto:CCAS@brignoles.fr)

## V - SANTÉ

### 1) Informations générales

L'état de santé du jeune doit lui permettre de profiter pleinement de sa journée. Si des symptômes l'en empêchent (fièvre, vomissements, etc.), le responsable de l'accueil pourra refuser son admission ou appeler les parents pour qu'ils viennent le chercher en cours de journée.

Les jeunes doivent se présenter aux activités dans un état de propreté et d'hygiène satisfaisant. En cas de présence de poux, un traitement doit être fait jusqu'à disparition des poux et lentes. Il est demandé aux parents de contrôler régulièrement les cheveux de leur jeune.

Le jeune doit être à jour des vaccinations obligatoires.

Les traitements médicamenteux devront être apportés dans leur emballage d'origine, fermés et non entamés avec la notice, et placés dans une trousse plastifiée marquée au nom du jeune.

Une ordonnance du médecin traitant, stipulant le mode de prise et la nature du traitement devra être fournie.

Le responsable de l'accueil décidera si le traitement peut être administré dans l'établissement.

Les médicaments seront conservés dans la structure jusqu'à la fin du traitement.

### 2) Handicap : Parcours d'Accueil Personnalisé (PAP)

L'inclusion

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 définit le handicap de la façon suivante :

« Constitue un Handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

L'accès aux loisirs et aux accueils périscolaires est un droit pour chacun et dans le but d'accueillir au mieux votre enfant, il est indispensable pour la Ville d'avoir connaissance :

- De ses difficultés
- De ses capacités
- De ses besoins
- De vos besoins

Toute inscription aux différents temps d'accueil devra faire l'objet d'un rendez-vous qui permettra de mettre en place un parcours d'accueil personnalisé et donc d'assurer à votre enfant une prise en charge adaptée et bienveillante.

Adresse mail pour prendre rendez-vous : [inclusion@brignoles.fr](mailto:inclusion@brignoles.fr)

### 3) Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler à l'Accueil Familles tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie alimentaire ou médicamenteuse, traitement médical, handicap, etc.), et de fournir le protocole d'urgence signé par le médecin.

Si besoin, une trousse d'urgence devra être fournie impérativement avant le premier jour d'accueil.

Pour des raisons de sécurité, le jeune ne sera pas accueilli tant que les conditions citées ci-dessus ne sont pas remplies (protocole et trousse).

Un Projet d'Accueil Individualisé (appelé PAI) sera établi et signé par toutes les parties concernées (parents, ville, médecin traitant, médecin ville).

Le PAI précise les interventions de chacun (compte tenu des besoins thérapeutiques du jeune), des aménagements nécessaires à sa vie quotidienne au sein des locaux de la collectivité.

Le non signalement d'un problème de santé, connu et/ou la non production du PAI ou des médicaments inscrits dans le document entraînera l'annulation de l'inscription à l'activité jusqu'à la mise en place du PAI et/ou réception des médicaments. Un délai de traitement d'une semaine est nécessaire avant l'accueil des jeunes dans les activités extrascolaires.

#### 4) Urgence médicale

Les parents sont informés immédiatement et sont chargés de récupérer leur jeune. En cas d'hospitalisation décidée par les services de secours, ils devront s'acquitter des frais médicaux.

### VI- RÈGLES DE VIE AU SEIN DES ACCUEILS

La Mairie de Brignoles est déchargée de toute responsabilité concernant le jeune après sa sortie de l'accueil suivant les modalités ci-dessus.

#### 1) Respect des horaires

Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils. Pour le bon fonctionnement des activités, les jeunes en retard ne seront pas admis.

#### 2) Comportement

En conformité avec le projet pédagogique, les règles de vie sont établies avec et par les jeunes à chaque période de vacances, ils sont tenus de respecter celles-ci lors de leur venue au club ado.

Les jeunes sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel dans leurs actes et leurs paroles. Le personnel est tenu aux mêmes obligations.

Les jeunes doivent prendre soin des objets, respecter les locaux et avoir une attitude respectueuse envers les autres enfants et le personnel

En cas de manquement grave ou répété aux règles de bonne conduite de l'accueil de loisirs ou en cas de comportement violent, ou non adapté à la vie en collectivité, des mesures allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant peuvent être prononcées.

Sont considérés comme irrespectueux et non adaptés à la vie en collectivité les comportements suivants

- Violences verbales : insultes, gros mots, acharnement verbal et répété auprès d'un autre enfant, harcèlement moral,
- Violences physiques : taper, mordre, bousculer volontairement, harcèlement physique,
- Non-respect des règles de vie, celles-ci sont disponibles auprès de la direction de l'Endroit Jeunes et affichées dans les salles de vie,
- Dégradation de matériel,
- Vol,
- Consommation alcool et stupéfiant
- Tabac (en dehors des temps prévus à cet effet)

Cette liste est non exhaustive.

En dehors des horaires d'ouverture de l'Endroit Jeunes, il leur est interdit d'y pénétrer, en cas d'accident, ils ne seraient pas couverts par l'assurance de la Commune.

#### Drogue

Il n'existe pas de législation spécifique aux accueils collectifs de mineurs en matière de drogue. Il est donc nécessaire de se référer aux textes généraux et notamment à la loi du 31 décembre 1970.

Le trafic mais aussi la consommation de produits stupéfiants sont interdits par la loi et pénalement condamnables. Le cannabis figure bien évidemment sur la liste des stupéfiants.

Il est interdit de posséder, de consommer, d'inciter à consommer toutes les drogues illicites, au risque d'encourir jusqu'à un an d'emprisonnement et 3750 euros d'amende. L'incitation au trafic est également sanctionnée pénalement.

Qui plus est, le code pénal punit plus sévèrement les personnes s'adressant à des mineurs, qu'il s'agisse de donner ou de vendre de la drogue, ou plus simplement d'inciter ou d'accepter la consommation par des mineurs. Le fait d'accepter implicitement que des mineurs consomment de la drogue peut être considéré comme un délit.

### **Alcool**

Il n'existe pas de législation spécifique aux accueils collectifs de mineurs en matière d'alcool. Il est donc nécessaire de se référer aux textes généraux et notamment à la loi du 22 juillet 2009 qui vient amplifier la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

Il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement à des mineurs des boissons alcoolisées. En conséquence ne peuvent être servies à des mineurs que des boissons du 1er groupe (boissons non alcoolisées) telles que de l'eau minérale, des jus de fruits, des boissons gazeuses, du lait, du café, du thé, etc.

Par ailleurs, le fait d'inciter un mineur à la consommation de boissons alcoolisées ou toute attitude passive permettant à un mineur d'accéder à de l'alcool constituent également des infractions à la loi.

### **Tabac**

Il n'est pas légalement interdit aux mineurs de fumer, hormis dans des lieux publics ou affectés à un usage collectif. L'équipe pédagogique n'est donc pas obligée d'interdire la consommation de tabac par les mineurs. Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), l'interdiction n'est en fait pas liée à l'âge, mais au lieu.

En effet, il est interdit de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif, tels que les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Que ce soit dans des espaces intérieurs ou extérieurs, couverts ou découverts, qu'il s'agisse de mineurs ou de majeurs, cette interdiction s'applique pleinement. Aucun emplacement ne peut être aménagé dans ces établissements, y compris pour les personnels adultes. La « zone fumeur » doit donc se situer en dehors de la structure d'accueil et isolée des jeunes non-fumeurs.

De plus, la vente ou l'offre gratuite de tabac à des mineurs est interdite. Il est donc impossible pour un membre de l'équipe pédagogique de donner ou de vendre des cigarettes aux mineurs accueillis. De même, il est interdit d'acheter des cigarettes en lieu et place des mineurs.

## **3) Objets personnels**

Tout objet personnel ou de valeur (téléphone, tablettes, argent, bijoux etc...) est sous l'entière responsabilité du jeune.

La ville de Brignoles ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

Sont interdits également tous les objets dangereux (couteau, pétard, allumettes, etc.).

Les jeunes doivent être habillés en fonction des activités proposées et des conditions météorologiques.

## **VI- PROTECTION DES DONNÉES**

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, définit le traitement des données, à caractère personnel, et leur protection.

### **Objet de la collecte des données :**

Ces données sont collectées pour une utilisation strictement professionnelle et uniquement dans le cadre des activités ados afin de permettre l'accueil du jeune, d'assurer sa sécurité ainsi que le fonctionnement administratif de la structure, notamment la facturation et la communication avec la famille.

Les données ainsi recueillies ne font l'objet d'aucune cession à des tiers.



**Accès aux données collectées :**

L'équipe encadrante des activités périscolaires et extrascolaires a accès aux données nécessaires au bon accueil de l'enfant.

Le service Accueil Familles, le service Finances ainsi que le comptable public ont accès aux données concernant la facturation, les règlements et le recouvrement des sommes dues.

**Durée de conservation des données :**

Les données personnelles collectées sont conservées dans des conditions garantissant leur intégrité, leur disponibilité et leur confidentialité jusqu'à l'âge limite d'inscription de l'enfant. Au-delà de l'âge limite d'inscription : jusqu'au recouvrement des créances ou à l'expiration des délais fixés par les organismes publics chargés de contrôler la structure (ex : CAF).

Au-delà, les données traitées par la Ville de Brignoles feront l'objet d'un processus d'archivage.

**Droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données**

Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui vous permet, le cas échéant, de faire compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles vous concernant qui vous paraîtraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées (ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation serait interdite).

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 20161679), vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la Protection des Données : [DAJS@brignoles.fr](mailto:DAJS@brignoles.fr)

Pour plus d'information, vous pouvez consultez le site de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

-----

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2025.

Il est consultable à tout moment sur le Portail Familles et est disponible à l'Accueil Familles

L'inscription du jeune à une activité périscolaire ou extrascolaire implique que le responsable légal a pris connaissance du présent règlement et qu'il l'accepte sans réserve.